

 <p>académie Dijon</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Côte-d'Or</p> 	<p><b>REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE MISSION MATERNELLE 21</b></p>	 <p>2019 - 2020</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ❑ *Concernant les règlements intérieurs des écoles maternelles et primaires, au regard de la nouvelle réglementation de la Loi Pour une école de la Confiance, nous vous proposons d'insérer les articles ci-dessous :*

<p><b>❖ Chapitre Organisation de l'école - « Admission et scolarisation » - Admission à l'école maternelle</b></p>
<p><i>« L'article L131-1 du code de l'éducation précise qu'une l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Tous les enfants âgés de 3 ans (dans l'année en cours), 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils les font instruire dans la famille. Dans ce cas des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée. »</i></p>
<p><b>❖ Chapitre Organisation de l'école – Fréquentation / Assoduité scolaire».</b></p>
<p><i>« L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de la classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie les après-midis pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant formulent une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant. »</i></p>